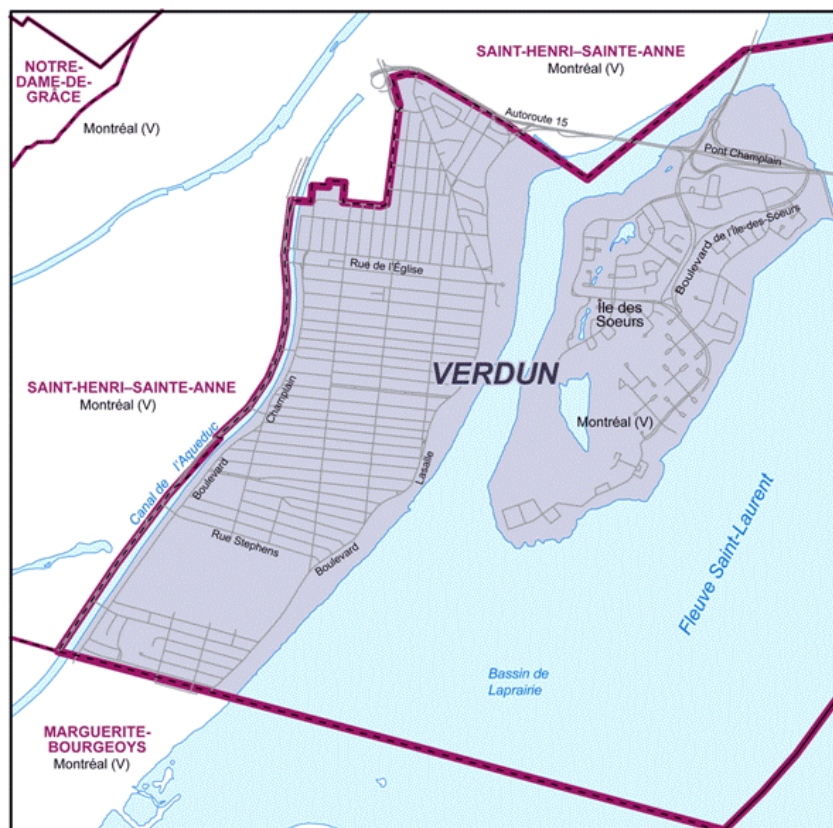


Mémoire sur la proposition de redécoupage des circonscriptions fédérales

Les limites de l'arrondissement de Verdun peuvent et doivent demeurer au sein d'une même circonscription



Préparé par le Conseil d'arrondissement de Verdun

Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec

19 octobre 2012

Table des matières

Préambule et sommaire _____	3
Histoire du territoire de Verdun _____	4
Limites municipales _____	4
Circonscription provinciale _____	4
Circonscription fédérale _____	4
Communauté d'intérêts et identité _____	5
Solution _____	6
Conclusion _____	7

Préambule et sommaire

Le Conseil d'arrondissement de Verdun appuie sans réserve l'exercice en cours et reconnaît l'immense complexité de la tâche confiée à la Commission.

Grâce à leur expertise indéniable, ses Commissaires sont nettement à la hauteur de ce défi. Nous sommes confiants que l'exercice de révision des circonscriptions fédérales au Québec est entre de bonnes mains.

Nous reconnaissons la grande valeur du travail que les Commissaires ont accompli, qui constitue un document de travail solide et que nous allons maintenant raffiner ensemble. C'est là tout le but de ces audiences.

Le découpage proposé concernant l'arrondissement de Verdun nous convient, à une exception près : l'exclusion de la moitié du quartier de Wellington-de-l'Église, entre les rues Hickson et l'autoroute 15, qui a plutôt été rattachée à la circonscription de Ville-Marie.

Ce découpage ne respecte pas la communauté d'intérêts de bien des Verdunois, ni l'histoire du territoire qui doivent être prises en considération selon la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales*.

La solution que nous proposons respecterait la Loi. En rattachant la portion exclue à la nouvelle circonscription de Verdun, la communauté d'intérêts de ce secteur et l'histoire du territoire seraient respectées tout comme le quotient d'habitants par circonscription à l'intérieur des écarts permis.

Histoire du territoire de Verdun

Limites municipales

La municipalité de Verdun a été constituée en 1875, huit ans seulement après la Confédération. Le quartier de Wellington-de-l'Église tel qu'il est délimité aujourd'hui en faisait entièrement partie à ce moment et il n'en a jamais été séparé depuis.

Circonscription provinciale

La circonscription provinciale actuelle de Verdun a été créée en 1965 en incluant l'ensemble de la municipalité. Auparavant, le territoire tout entier faisait partie de la circonscription de Montréal-Verdun (1923-1965). Après avoir été pour un temps partagé entre deux circonscriptions (Verdun et Sainte-Anne) de 1972 à 1992, l'intégrité du territoire verdunois est de nouveau respectée à l'échelle provinciale depuis les 20 dernières années.

Circonscription fédérale

Depuis la Confédération, tout le territoire de la municipalité de Verdun fait partie d'une seule et même circonscription (Jacques-Cartier, Verdun-La Salle, Verdun, Verdun–Saint-Paul, Verdun–Saint-Henri, Verdun–Saint-Henri–Saint-Paul–Pointe Saint-Charles, puis Jeanne-Le Ber aujourd'hui).

Mis à part pour une période de 20 ans au niveau provincial, le territoire de Verdun, y compris le quartier de Wellington-de-l'Église, n'a jamais été divisé de toute son histoire par des limites municipales, provinciales ou fédérales. Le découpage proposé réintroduirait une aberration commise dans les années 70 et corrigée dans les années 90 et serait le premier découpage fédéral de l'histoire à diviser Verdun.

Communauté d'intérêts et identité

Les habitants des deux quartiers de Verdun sur la terre ferme de l'île de Montréal, dont celui de Wellington-de-l'Église, forment des collectivités qui sont largement reconnues comme étant particulièrement « tricotées serrées ». Le sentiment de communauté et le sentiment d'appartenance à un territoire y est plus fort que dans la plupart des quartiers à Montréal. Nombreux sont les habitants dont les familles y sont établies depuis plusieurs générations, qui comptent comme concitoyens et voisins des membres de leur propre parenté, qui y travaillent, qui entretiennent une économie locale et qui y mènent une bonne partie de leur vie sociale et communautaire.

En 2009, les chercheurs Christian Jetté et Christian Paquin du Laboratoire de recherche sur les pratiques et les politiques sociales (LAREPPS) de l'UQAM, dans une étude exhaustive, ont noté que ce caractère de collectivité « tricotée serrée » était un des grands avantages que possédait Verdun pour appuyer son développement, surtout dans un quartier toujours défavorisé comme celui de Wellington-de-l'Église.

Selon cette étude, cette qualité est caractérisée à Verdun par un esprit de convivialité, un fort sentiment d'appartenance, « une mentalité de village en ville » et une solidarité entre citoyens. Les chercheurs ont par ailleurs décrit Verdun comme un territoire « vécu », c'est-à-dire un territoire auquel les citoyens s'identifient fortement, qu'ils considèrent comme un milieu de vie, où ils partagent une histoire commune et entretiennent des liens de proximité.

Ce sont là des qualités civiques hautement désirables, auxquelles toute municipalité aspire, et qui ne méritent que d'être renforcées.

La rue Hickson, qui marquerait la division du quartier de Wellington-de-l'Église entre la circonscription de Verdun et la circonscription de Ville-Marie, n'a jamais représenté une frontière économique, sociologique ou historique à l'intérieur du quartier. Le quartier de Wellington-de-l'Église est le même au sud de Hickson qu'il l'est au nord, et ses habitants ne font aucune distinction entre l'un et l'autre côté de la rue. La division du quartier de Wellington-de-l'Église entre deux circonscriptions menacerait d'affaiblir ces traits identitaires.

Enfin, cette division pourrait compliquer le processus et poser des défis importants dans le développement de projets à caractère social, économique ou culturel nécessitant une aide du gouvernement fédéral advenant l'éventuelle élection de deux députés appartenant à des partis politiques différents.

La communauté d'intérêts qui existent dans le quartier de Wellington-de-l'Église et le fort sentiment identitaire de ses habitants à l'égard du territoire de Verdun, des atouts remarquables pour le développement de ce milieu défavorisé, sont menacés par le découpage proposé.

Solution

Selon les documents de la Commission, la circonscription proposée de Verdun compterait 99 738 habitants. Le quotient idéal pour le Québec est de 101 321 habitants par circonscription. Un écart de 25 % est acceptable.

La solution au problème présenté par le découpage proposé serait d'inclure la partie exclue de Verdun dans la circonscription proposée.

Selon les données du dernier recensement (2011), on estime que le secteur exclu, entre la rue Hickson et l'autoroute 15, compte environ 8500 personnes.

En ajoutant le secteur exclu à la circonscription de Verdun, on atteindrait une population totale pour la circonscription de 108 238 habitants. Ce total représente un écart de seulement 6,8 % supérieur au nombre idéal.

Le découpage proposé par la Commission comprend déjà plusieurs circonscriptions qui comptent un écart de cet ordre.

Le secteur de Verdun ainsi rapatrié avait été initialement rattaché à la circonscription de Ville-Marie, qui perdrait par conséquent 8500 personnes. La population de Ville-Marie passerait donc à 88 760, ce qui représenterait un déficit de 12,4 % par rapport au quotient idéal. Bien qu'un tel écart est acceptable selon la Loi, la Commission souhaitera peut-être ajuster les autres circonscriptions adjacentes à Ville-Marie afin d'atteindre l'équilibre souhaité.

Une circonscription de Verdun qui compterait, intacts, tous les quartiers de Verdun serait conforme à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales fédérales*, tout en préservant l'histoire et la communauté d'intérêts du quartier de Wellington-de-l'Église et de Verdun.

Conclusion

Diviser un territoire et miner une communauté d'intérêts sont des gestes lourds de conséquences qui ne doivent être posés que dans des circonstances exceptionnelles. Dans le contexte du présent exercice, on pourrait considérer poser un tel geste dans les cas où les dispositions de la Loi, qui contribuent à protéger notre démocratie, ne seraient pas respectées. Or, en ce qui concerne Verdun, il n'en est rien.

Bien que l'atteinte d'un nombre idéal d'habitants dans chaque circonscription d'une province soit le point de départ du découpage électoral, la Loi n'en fait aucunement une obligation, permettant d'ailleurs un certain écart afin qu'un découpage « parfait » ne soit pas accompli indûment aux dépens de la cohésion sociale d'un territoire.

Une circonscription de Verdun qui inclurait, intacts, tous les quartiers de Verdun respecterait cette loi, respecterait le découpage des circonscriptions environnantes, et respecterait tous les citoyens de Verdun, leur identité et leur histoire.

Messieurs les Commissaires, nous espérons vivement que nous vous avons exposé clairement la réalité de notre territoire et les risques du découpage proposé, et que vous réviserez ce découpage, tel que nous vous le proposons. Nous sommes convaincus que Verdun peut et doit demeurer dans une seule circonscription.